



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	25
Date convocation 02/04/2025		
Date d'affichage 02/04/2025		
N° Délibération 2025-02-19		
Secrétaire Séance Laurence JACQUEMART		

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 8 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présent(e)(s) : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : M. Gérard BONNEAU (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Fabrice VERDIER), M. Romain BETIRAC (pouvoir à Mme Sandra ROLLET).

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : Mme Séverine PEUCHERET, Mme Amandine BRUNEL, Mme Alexandra REBOUX, M. HADJOPOULOS Grégoire.

Objet : Dénomination de voies

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30.

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 02 avril 2025.

Considérant que le travail en cours sur le recensement de la voirie a fait apparaître plusieurs voies communales non nommées.

Considérant qu'une zone commerciale privée est en cours de construction au niveau de la route de Remoulins et que la voie desservant cette zone ne porte pas de nom.

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies et espaces publics de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De dénommer les voies et places publiques et de les classer dans le domaine public routier communal afin de les intégrer au tableau de recensement de voirie communale : Traverse Abel Brunyer, Venelle Abraham Mazel, Impasse Tour de Grézac, Impasse du Mas des Galines, Impasse du Vieux Loup, Place des Cèdres, Rue Aigue Marine, Traverse Benoit, Square des Carmélites.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Laurence JACQUEMART



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :
et publication sur le site de la ville le : 11/04/25

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com